



## DELEGATION INTER-SERVICES POUR L'EAU

### ARRETE DIPE n°2008/36

#### portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire amont

#### Le Préfet de la Haute-Loire

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la circulaire N° DE / SDATDCP / BDCP / n° 10 du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 novembre 2003 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet de la Loire, Monsieur le Préfet de la Haute Loire et Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de la Loire Amont,
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 19 octobre 2004 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet de la Loire, Monsieur le Préfet de la Haute Loire et Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Loire Amont,

CONSIDERANT qu' à la suite des élections municipales et cantonales de mars 2008, il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Loire Amont ,

VU les résultats des consultations des collectivités, associations, organismes consulaires et administrations participant à la dite commission,

CONSIDERANT que les dispositions transitoires de l'article 2 du décret précité ne permettent pas de remettre en cause le système des mandats de titulaires et suppléants s'ils remplissent toujours les critères ayant permis leur désignation (notamment mandats électoraux) ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de la Loire amont est modifiée ainsi qu'il suit :

↳- Collège des représentants des **collectivités territoriales** et des **établissements publics locaux** :

NOM du TITULAIRE	NOM du SUPPLEANT	ORGANISMES
M CHAPUIS Joseph	M GRANGE Noël	Représentant les Maires de la Haute Loire
M EXBRAYAT Daniel	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	
M EYMARD Denis	M GENTES Pierre	
M BAY Jerome	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	
M DODET Jean-claude	M RECIPON Jean-Claude	
M PRORIOU Jean	M MOURIER René	
M COMTE Gabriel	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Représentant les Maires d'Ardèche
M TESTUD Michel	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	
M HARNOIS Robert	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Représentant les Maires de la Loire
M BRAVARD Michel	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Représentant les Maires du Puy de Dôme
M GUIEAU Willy	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Syndicat d'Assainissement et d'Eau du Puy en Velay (SAE)
M BROSSIER Jean-Pierre	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Syndicat de Gestion des Eaux du Velay
M DODET Gilles	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)
M ROBERT Bernard	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Syndicat des Eaux de l'Emblavez
M MONIER Gérard	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Syndicat des Eaux de l'Ance Arzon

M BONNETAIN Pascal	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Syndicat "Ardèche Claire"
M GARDES Michel	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Coucouron (SIVOM)
M FOUILLOUX Jean	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut Forez
M MAYET Iwan	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet le Château
M GARRIER Maurice	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance
M DOMPS Noël	M GARRIER Pascal	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Hauteville et Lavalette
M PEYRET Gilbert	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Communauté d'Agglomération du Puy en Velay
M DEMAS Paul	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Parc Naturel Régional du Livradois Forez
M PRADIER Sebastien	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
M JOUBERT Michel	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Conseil Général de la Haute-Loire
M ASTOR Pierre	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	
M VEUILLENS Roland	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Conseil Général de l'Ardèche
M FOURNIER Bernard	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Conseil Général de la Loire
M FAURE Alain	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Conseil Général du Puy de Dôme
M. POMMAREL Pierre	M. CHAPAVEIRE André	Conseil Régional d'Auvergne
M BAYON Jean-Philippe	M AVOCAT Christian	Conseil Régional Rhone-Alpes
M GRANGER Bernard Christian	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Etablissement Public Loire

↳ Collège des représentants des **usagers** :

<b>ORGANISME</b>	<b>REPRESENTE PAR</b>
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire (FDPPMA 43)	Le Président ou son représentant
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Loire (FDAAPPMA 42)	Le Président ou son représentant
Fédération Régionale Auvergne Nature Environnement (FRANE)	Le Président ou son représentant
Fédération Nature Haute-Loire	Le Président ou son représentant
SOS Loire Vivante	Le Président ou son représentant
Fédération Départementale de Sports d'Eaux Vives 43	Le Président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire (CCI 43)	Le Président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Loire (CCI 42)	Le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire (CA 43)	Le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de l'Ardèche (CA 07)	Le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de la Loire (CA 42)	Le Président ou son représentant
Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Loire (CDT 43)	Le Président ou son représentant
Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (U.F.C. Q.C.43)	Le Président ou son représentant
Groupe d'Exploitation Hydraulique Loire Ardèche (EDF)	Le Directeur ou son représentant
Représentant des producteurs autonomes d'électricité	Le Président ou son représentant
Groupement des Producteurs Forestiers de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant

↳ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Qualité du titulaire	représenté(e) par
Le Préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne	La Direction Régionale de l'Environnement Centre
Le Préfet de Région Rhône-Alpes	La Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes
Le Préfet de l'Ardèche	Le Préfet de l'Ardèche ou son représentant
Le Préfet de la Loire	Le Préfet de la Loire ou son représentant
Le Préfet du Puy de Dôme	Le Préfet du Puy de Dôme ou son représentant
Le Préfet de la Haute-Loire	Le Sous-Préfet d'YSSINGEAUX Délégué Inter services pour l'Eau
La Direction Régionale de l'Industrie et de l'Environnement	Le Chef de Subdivision de la Haute-Loire de la DRIRE
La Direction Régionale de l'Environnement Auvergne	Le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne ou son représentant
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	Le Chef de la Délégation Allier Loire Amont de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant
L'Agence Rhône Méditerranée Corse	Le Directeur de l'Agence Rhône Méditerranée Corse ou son représentant
La Direction Interservices pour l'Eau de la Haute-Loire (DIPE43)	Trois membres : (DDAF, DDE, DDASS ou DDSV)
L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Délégation Régionale Auvergne Limousin	Le Délégué Régional Auvergne Limousin ou son représentant
L'Office National des Forêts	Le Directeur de l'Agence Cantal Haute-Loire ou son représentant
Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	Le Directeur Régional du CRPF ou son représentant

**Article 2 :** La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Pour les commissions locales de l'eau désignées à la date du décret 2007-1213 du 10 août 2007 modifiant le code de l'environnement, un régime transitoire est instauré jusqu'au terme du mandat des membres de la commission locale de l'eau soit jusqu'au 19 octobre 2010.

Un membre titulaire ayant toujours la fonction en considération de laquelle il a été désigné et ayant un suppléant dans la même situation sera remplacé par celui ci en cas d'empêchement et ne pourra pas donner son mandat à un autre membre du même collège. Dans le cas où seul le suppléant a toujours la fonction en considération de

laquelle il a été désigné, c'est lui qui devient titulaire et en cas d'empêchement peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Dans le cas où le titulaire n'a plus de suppléant car celui-ci n'a plus la fonction en considération de laquelle il a été désigné, il peut donner son mandat en cas d'empêchement à un autre membre du même collège. Dans le cas où le titulaire et son suppléant n'ont plus les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés, un nouveau titulaire est nommé et peut donner son mandat en cas d'empêchement à un autre membre du même collège. Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

**Article 3 :** La commission élabore les "règles de fonctionnement" qui fixent notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état d'avancement du projet de schéma. Elle constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le sous-bassin de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin compétent.

**Article 4 :** Le Président de la Commission Locale de l'Eau élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- conduit la procédure d'élaboration du projet d'aménagement et de gestion des eaux par la commission locale de l'eau.
- fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

**Article 5 :** Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute Loire et du Puy de Dôme. Dans les publications sera mentionné le site Internet où la liste des membres peut être consultée.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau.

Fait au Puy-en-Velay le 21 novembre 2008

Signé Richard DIDIER

Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire